

DÉCISION N° 2023.05.72D

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de « l'aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle » pour mettre en œuvre le dispositif « Des livres à soi »

Vu l'article L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2020 du 16 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L5211-10 précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE :

Afin d'améliorer et structurer le travail mené auprès des familles éloignées de la lecture dans les quartiers prioritaires, la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération a prévu de déployer en 2023 le dispositif « Des livres à soi ».

Ce programme de médiation à la littérature jeunesse est coordonné au niveau national par le Salon du livre et de la presse jeunesse et labellisé par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. Il vise à favoriser l'appropriation de l'objet livre par les parents à travers un programme associant bibliothécaires, professionnels de la petite enfance et ceux du champ social.

Le coût prévisionnel total concernant le projet est estimé à 12 500€.

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

Article 1er : de solliciter une subvention d'un montant de 9 000 € (soit un taux de 72%) auprès de l'Etat au titre de « l'aide au projet ou au fonctionnement - Transmission culturelle ».

Article 2 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 3 : de signer ou d'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 11 mai 2023,

Julien CORNILLET,
Président

